



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION DU MARCHÉ ARTISANAL VERON'ART

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs à l'ordre public et à la sécurité sur le domaine public ;

Vu le Code du commerce, et plus particulièrement les articles L. 310-1 à L. 310-8 concernant les conditions de vente au déballage ;

Vu la demande formulée par l'Association Véronèse, représentée par Madame Joëlle Pierron, Présidente, en date du 24 février 2025, pour l'organisation d'une vente au déballage dans le cadre du marché artisanal et terroirs Véron'Art, prévue pour le dimanche 2 mars 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association Véronèse, représentée par Madame Joëlle Pierron, est autorisée à organiser une vente au déballage dans le cadre du marché artisanal et terroirs Véron'Art, le dimanche 2 mars 2025, de 10h à 18h, sur le domaine public situé au 284 rue du Vieux Château à Dizy (Marne).

Article 2 : La vente au déballage se déroulera conformément aux conditions prévues par le Code du commerce (articles L. 310-1 à L. 310-8) et la réglementation en vigueur, notamment les mesures de sécurité et d'hygiène qui doivent être respectées.

Article 3 : L'association Véronèse s'engage à assurer la sécurité de l'événement, à mettre en place les barrières de sécurité nécessaires et à prévoir la gestion des flux de personnes pour éviter toute gêne à la circulation et à l'accès aux bâtiments voisins.

Article 4 : L'association Véronèse devra veiller à ce que les stands de vente respectent les normes sanitaires et de sécurité en vigueur, en particulier en matière de prévention des risques d'incendie et d'accès des secours.

Article 5 : Une autorisation préalable devra être obtenue pour la vente de certains types de produits (alcool, denrées alimentaires, etc.) en vertu des dispositions légales applicables. La responsable de l'événement, Madame Joëlle Pierron, devra s'assurer que toutes les démarches administratives nécessaires sont effectuées.

Article 6 : Un dispositif de nettoyage et de gestion des déchets devra être mis en place avant, pendant et après l'événement pour assurer la propreté du lieu.

Article 7 : Le présent arrêté est délivré à titre exceptionnel pour cette édition du marché artisanal et terroirs Véron'Art. Toute modification ou extension des conditions de l'événement devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la municipalité.

.../...

.../...

Article 8 :

Le non-respect de cet arrêté par l'organisateur entraînera l'annulation de l'événement et la mise en œuvre de toute sanction prévue par la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Épernay
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Commission de la Répression des Fraudes
- Gendarmerie Nationale
- Association Véronèse.

Fait à DIZY, le 24 février 2025

Antoine CHIQUET

